

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **trente juin** à **dix-sept** heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M.PERRIN PAUL, Maire.

Présents: PERRIN Paul, GIRAUD Liliane, CHOMETTE Colette, MARRET Serge, CHASSAGNE Alain, DUGAY Bernard, TIXIER Éric, GARDEL Nathalie, BOURNIER Rachel, DUCHEIX Jean-Marc, BOUYOUSFI Geneviève

Absents ayant donné pouvoir : SARRE Nathalie à BOUYOUSFI Geneviève, NOURRISSON Françoise à GIRAUD Liliane, BRULON Carine à PERRIN Paul

Absents : PUISSOCHET Emmanuel

Secrétaire de séance désigné : DUGAY Bernard

01 ELECTION DES DELEGUES SENATORIAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur PERRIN Paul, Maire a ouvert la séance. Monsieur DUGAY Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et compte les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir ; Monsieur MARRET Serge, Madame BOUYOUSFI Geneviève, Madame BOURNIER Rachel, Monsieur TIXIER Éric.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandat restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les Conseils Municipaux dans lesquels ils siègent (art. L287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercices, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral).

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Tous les mandats ayant été attribués au premier tour de scrutin, il a ensuite été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués :

Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
PERRIN Paul	14	Quatorze
CHASSAGNE Alain	13	Treize
BOUYOUSFI Geneviève	12	Douze
BOURNIER Rachel	3	Trois

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur PERRIN Paul, né le 04/07/1963 à Craponne Sur Arzon (43), adresse Les Bruyères 63120 SAUVIAT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur CHASSAGNE Alain né le 06/05/1962 à Clermont-Ferrand (63), adresse Piboulet 63120 SAUVIAT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame BOUYOUSFI Geneviève née le 21/08/1948 à Clermont-Ferrand (63), adresse Chez Giraud 63120 SAUVIAT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Élection des suppléants :**Résultats**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(à égalité de suffrages, du + âgé au + jeune)</i>	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
CHOMETTE Colette	14	Quatorze
DUGAY Bernard	14	Quatorze
MARRET Serge	11	Onze
BOURNIER Rachel	3	Trois

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame CHOMETTE Colette née le 29/02/1956 à Ambert (63), adresse Chelles 63120 SAUVIAT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DUGAY Bernard né le 20/06/1969 à Vichy (03), adresse Le Teilhol 63120 SAUVIAT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur MARRET Serge né le 31/12/1944 à Saint Pierre la Bourlhonne (63), adresse Suchéras 63120 SAUVIAT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mil dix-sept, à dix-huit, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.